

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 17/02/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Souhila BOUDALI-KHEDIM

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé)

N° 05

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE FICOL

Rapporteur : Matthieu SALEL

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et D.5211-18-1,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_05-

Considérant les dispositions du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme MASSEBEUF Isabelle, la Présidente a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence de Matthieu SALEL désigné pour la séance.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2025	0	0	0	169 194.65		169 194.65
Solde		0		- 169 194.65		- 169 194.65
Résultats antérieurs reportés			+ 472 939.95		+472 939.95	
Résultat de clôture			+ 303 745.30		+303 745.30	

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Donner acte de la présentation faite du compte financier unique – Budget annexe FICOL lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 3 : Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 – Budget annexe FICOL ;

Article 4 : Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 5

Contre : 0

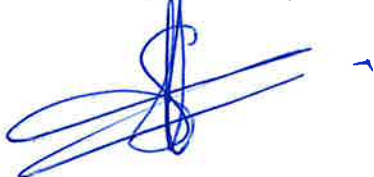
Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

Le Président de séance,



Matthieu SALEL

La secrétaire de séance,



Carine VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_05-

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_05-